



Procès-verbal n°14

Séance extraordinaire du jeudi 23 février 2023 à 20h00

à l'Espace Perrier, salle « La Tène »

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2022
3. Nomination d'un·e membre de la commission réglementaire en remplacement de Patrick Albert (PVL), démissionnaire
4. Nomination de deux membres de la commission PAL en remplacement de Léa Poggiali (Les Vert·e·s) et Lionel Rieder (PLRT), démissionnaires
5. Nomination d'un·e membre de la commission d'urbanisme en remplacement de Lionel Rieder (PLRT), démissionnaire
6. Nomination d'un·e membre de la commission de fusion en remplacement de Lionel Rieder (PLRT), démissionnaire
7. Nomination d'un·e délégué·e au conseil intercommunal de l'éorén en remplacement de Lionel Rieder (PLRT), démissionnaire
8. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la révision partielle du règlement de police (RPol)
9. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la création du règlement du fonds des ports
10. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales
11. Interpellations et questions
12. Lettres et pétitions
13. Information orale concernant l'avancement du processus de fusion
14. Communications du
 - a) Conseil communal
 - b) bureau du Conseil général
15. Divers

La présidente Teresa Remexido (Les Vert·e·s) : « Bonsoir Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communal, les membres du Conseil général, les représentants de la presse et le public présent.

Comme vous pouvez le constater, notre bureau est au complet. Madame Edith Degiorgi remplace Monsieur Jean-Luc Bulliard qui est absent. Je demande à Monsieur Pierre André Rubeli de faire l'appel. »

L'ordre du jour tel que présenté ne faisant l'objet d'aucune demande de modification, **la présidente** passe directement au point 1.

1. Appel

Le secrétaire Pierre André Rubeli (PSLT) procède à l'appel qui fait constater la présence des 39 membres suivants (y.c. la présidente) :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| 1. Amez-Droz Jérôme (PLRT) | 21. Issemann Philippe (PLRT) |
| 2. Amez-Droz Laurent (PLRT) | 22. Jolidon Daniel (PLRT) |
| 3. Bajrami Belul (PVL) | 23. Kummer Raphaël (PLRT) |
| 4. Binggeli Maurice (PSLT) | 24. Luthi Michel (ELT) |
| 5. Brönnimann Erich (ELT) | 25. Mattmann Philippe (PSLT) |
| 6. Butin Tammy (PLRT) | 26. Maurissen Alain (PVL) |
| 7. Carneiro Costa Manuel (PSLT) | 27. Mendy Vincent (Les Vert·e·s) |
| 8. Caron Simone (PSLT) | 28. Paviet-Salomon Bertrand (Les Vert·e·s) |
| 9. Carvalho Alvaro (Les Vert·e·s) | 29. Perret Pascal (PLRT) |
| 10. Chassot Nadia (PLRT) | 30. Perrinjaquet Denis (PSLT) |
| 11. Clottu Edouard (Les Vert·e·s) | 31. Pinsard François (Les Vert·e·s) |
| 12. Degiorgi Edith (ELT) | 32. Pires Gomes Fernando (ELT) |
| 13. Fridez Alain (PLRT) | 33. Remexido Teresa (Les Vert·e·s) |
| 14. Geijo José Luis (suppléant PVL) | 34. Rubeli Pierre André (PSLT) |
| 15. Gerbex Jean-Charles (PLRT) | 35. Ryser Frédéric (PLRT) |
| 16. Glardon Philippe (PSLT) | 36. Smith Ted (PLRT) |
| 17. Gonçalves Jorge (PLRT) | 37. Storrer Vincent (Les Vert·e·s) |
| 18. Gonçalves Sylvie (PLRT) | 38. Vaucher Catherine (suppléante ELT) |
| 19. Gremaud Gérard (PSLT) | 39. Vaucher Pascal (ELT) |
| 20. Hug Stéphane (PLRT) | |

Excusé·e·s :

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| 1. Bulliard Jean-Luc (ELT) | 3. Gomes Bruno (PVL) |
| 2. Calame Monique (ELT) | 4. Imer Ling (PLRT) |

Par conséquent, **la majorité est fixée à 19.**

Participent à la séance pour le Conseil communal :

Butin Yannick (PLRT), vice-secrétaire
Dubosson Valérie (Les Vert·e·s), secrétaire
Eugster Martin (ELT), vice-président
Hoffmann Heinz (PLRT), membre
Rotsch Daniel (PSLT), président

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3. Nomination d'un·e membre de la commission réglementaire en remplacement de Patrick Albert (PVL), démissionnaire

Jérôme Amez-Droz (PLRT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, ce n'est pas que l'exercice physique nous dérange, mais vu que nous n'avons que des nominations PLRT pour les points 3 à 7 de l'ordre du jour, seriez-vous d'accord que je vous donne tous les noms à la suite pour éviter de me relever chaque fois et surtout de faire perdre du temps à notre assemblée ? »

La présidente : « Mesdames, Messieurs, je n'y vois pas d'inconvénient si l'assemblée n'y voit pas d'inconvénient. Donc on y va. »

Jérôme Amez-Droz (PLRT) : « Ils opinent du chef, c'est magnifique. Alors j'y vais. »

Est nommé tacitement : **Sylvie Gonçalves (PLRT)**

– Applaudissements –

4. Nomination de deux membres de la commission PAL en remplacement de Léa Poggiali (Les Vert·e·s) et Lionel Rieder (PLRT), démissionnaires

Sont nommés tacitement : **Bastien Amez-Droz (PLRT)**

Alvaro Carvalho (Les Vert·e·s)

– Applaudissements –

5. Nomination d'un·e membre de la commission d'urbanisme en remplacement de Lionel Rieder (PLRT), démissionnaire

Est nommé tacitement : **Daniel Jolidon (PLRT)**

– Applaudissements –

6. Nomination d'un·e membre de la commission de fusion en remplacement de Lionel Rieder (PLRT), démissionnaire

Est nommé tacitement : **Nicolas Wäfler (PLRT)**

– Applaudissements –

7. Nomination d'un·e délégué·e au conseil intercommunal de l'éorén en remplacement de Lionel Rieder (PLRT), démissionnaire

Est nommé tacitement : **Stéphane Hug (PLRT)**

– Applaudissements –

8. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la révision partielle du règlement de police (RPol)

La présidente donne la parole au Conseil communal.

Heinz Hoffmann (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal vous propose d'ajouter 2 articles dans le règlement de police.

Le premier est l'art. 50 bis : « *Interdiction de la vaisselle plastique à usage unique.* »

Le 1^{er} janvier 2023, le Canton et plusieurs communes ont interdit la vaisselle en plastique à usage unique, c'est pourquoi le Conseil communal aimerait suivre ce mouvement en vous proposant cet article.

La commune veut également fonctionner par analogie avec le règlement cantonal et son règlement d'application. Vous avez toutes les informations sur le site du Canton. Nous voulons également nous harmoniser avec les communes de Saint-Blaise et d'Hauterive (vous savez que nous avons une fusion en cours avec ces deux communes). Néanmoins, nous souhaitons l'introduire de manière plus douce en subventionnant la vaisselle réutilisable durant 2 ans. Vous trouvez les explications dans le rapport.

Pour les stocks restants, la possibilité est la vente, la donation ou l'utilisation à titre privé.

Le deuxième article est l'art 73 alinéa 2 : « *Propreté du domaine public* ».

Cet article rappelle l'obligation du nettoyage après avoir souillé les voies publiques et introduit une base réglementaire en permettant des sanctions claires et explicites, essentiellement pour les chantiers.

Une dénonciation simplifiée est demandée pour pouvoir sanctionner avec une amende le non-respect de cet article. Cette amende peut varier entre 150 et 350 francs, dont à ajouter les frais de justice. Elle

est décidée par le Ministère public. Par exemple pour les déchets abandonnés, le montant de l'amende est de 150 francs.

Dans la première version, le Conseil communal avait également inscrit dans cet article : « *Lors de travaux de chantiers et de passages d'animaux.* »

Le service des communes a toutefois préavisé négativement ce qui concerne le passage d'animaux, c'est pourquoi nous l'avons retiré. Merci de votre attention. »

La présidente donne la parole à la commission réglementaire.

Raphaël Kummer (PLRT), au nom de la commission réglementaire : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de sa dernière séance le 6 février 2023, la commission réglementaire s'est penchée sur les modifications du règlement de police (RPol) qui lui ont été soumises.

Il s'agit d'une part de l'interdiction de la vaisselle plastique à usage unique sur le territoire communal afin d'avoir un alignement avec la réglementation cantonale et d'autre part de l'obligation de nettoyer les voies publiques en cas de souillures.

En ce qui concerne la première modification, soit l'ajout de l'art. 50 bis, le Conseil communal a informé la commission réglementaire que le contenu de l'article découlait de la loi cantonale et que nous n'avions pas de marge de manœuvre quant à son contenu.

La commission réglementaire vous recommande l'adoption de cet article comme proposé à la majorité de ses membres présents.

Pour cet article, à la majorité de ses membres présents, la commission réglementaire a souhaité également vous partager sa réflexion sur le sens des articles qui nous sont proposés : nous allons potentiellement générer la création d'un stock de verres ou de vaisselle réutilisables en matière plastique peu recyclable (PP - polypropène) et promouvoir des vaisselles recyclables pouvant provenir de Chine avec un matériau de base arrivant d'Estonie.

Passons maintenant à la modification de l'art. 73 concernant l'obligation de nettoyer les voies publiques en cas de souillures.

La modification qui a été soumise à la commission réglementaire dans sa première version était légèrement différente de la version qui vous est présentée ce soir, comme le conseiller communal l'a indiqué.

En effet, les souillures dues aux passages des animaux y étaient mentionnées car le Conseil communal souhaitait rappeler à leurs propriétaires leur obligation de respecter la propreté du domaine public et de ramasser ou faire ramasser les excréments et autres saletés.

La version qui vous est présentée ce soir est le résultat du retour du service des communes qui a également été communiqué à la commission réglementaire qui en a débattu. La commission réglementaire n'a pas été convaincue par les arguments du service des communes qui dénotait une méconnaissance du contexte local de notre commune et a décidé, à la majorité de ses membres présents, de vous proposer un amendement à l'alinéa 2 de l'art. 73 afin de revenir à la version originellement proposée par le Conseil communal.

La commission réglementaire vous propose l'article 73 alinéa 2 amendé comme suit : « *En particulier, quiconque, sans droit, aura souillé les voies publiques, notamment lors de travaux, de chantiers, **de passages d'animaux**, ou autres circonstances aura l'obligation de nettoyer immédiatement lesdites voies; cette obligation porte sur la personne directement responsable des souillures, son employeur, la direction du chantier et le propriétaire des lieux du chantier; à défaut de nettoyage immédiat, une amende sera prononcée et le nettoyage sera exécuté aux frais, risques et périls de la personne en contravention.* »

La commission réglementaire, à la majorité de ses membres présents, vous recommande d'accepter cette modification du RPol avec son amendement. Je vous remercie pour votre attention. »

La présidente donne la parole à la commission de l'environnement et du développement durable.

Bertrand Paviet-Salomon (Les Vert-e-s), au nom de la commission de l'environnement et du développement durable : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, votre commission de l'environnement et du développement durable a examiné le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la révision partielle du règlement de police lors de sa séance du lundi 6 février 2023.

Petite précision utile avant d'aller plus loin : vos commissaires n'ont statué que sur la proposition d'interdiction de la vaisselle plastique à usage unique, et n'ont pas débattu de l'obligation de nettoyage du domaine public en cas de souillures lors de chantiers ou travaux privés. En effet, vos commissaires ainsi que les membres du Conseil communal présents ont estimé d'un commun accord que ce dernier point n'entrait pas dans les compétences de la commission de l'environnement et du développement durable.

Cette précision faite, l'interdiction de la vaisselle plastique à usage unique a paru d'emblée très pertinente à vos commissaires et n'était pas appelée à ouvrir de grands débats, vos commissaires plébiscitant sa logique de durabilité, de préservation de l'environnement et de réduction du littering. Ainsi, vos commissaires voient dans cet objet un moyen efficace de s'aligner avec les dispositions cantonales en la matière et d'intégrer rapidement ces notions dans le règlement de police laténien.

Cependant, les débats se sont finalement quelque peu prolongés lorsqu'a été abordée la question des matériaux de substitution. En effet, bien qu'une liste - exhaustive ou non, on ne sait pas - des matériaux de substitution autorisés et non-autorisés soit fournie, liste d'ailleurs directement calquée sur celle du SCAV, il n'est pour le moment pas si simple pour les organisatrices ou organisateurs de futures manifestations de savoir si lesdits matériaux interdits sont contenus dans les produits actuellement vendus comme « réutilisables » par les entreprises locales. D'ailleurs, une rapide recherche faite par vos commissaires tendrait d'ailleurs à suggérer que l'offre actuelle en vaisselle réutilisable n'est pas complètement adaptée à la future réglementation communale comme cantonale d'ailleurs.

En foi de quoi, bien que la commission de l'environnement et du développement durable exprime un préavis favorable à l'unanimité des membres présents pour cet objet, les commissaires souhaiteraient qu'un accompagnement adapté des organisatrices et organisateurs d'événements publics soit proposé, avec des consignes et exemples clairs, ceci afin de ne pas décourager les bonnes volontés lors de la tenue des futures manifestations dans notre belle commune. Je vous remercie pour votre attention. »

La présidente donne la parole aux groupes.

Jérôme Amez-Droz (PLRT), au nom du PLRT : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, notre groupe a débattu des objets concernés par ce rapport lors de sa séance de jeudi dernier.

Concernant l'obligation de nettoyer les voies publiques en cas de souillures, notre groupe soutient unanimement la mesure y compris l'amendement de la commission réglementaire. Il souhaite que notre belle commune conserve des rues propres et accueillantes et que l'on n'hésite pas à réprimander les contrevenantes et contrevenants.

Concernant l'interdiction de la vaisselle plastique à usage unique, les débats furent plus nourris.

Je vous fais un résumé afin de gagner du temps ou de ne pas en perdre, c'est selon. Nous soutenons la mesure proposée mais nous avons deux demandes :

- 1) Que nous laissions un délai suffisant aux sociétés locales pour terminer leurs stocks et que le Conseil communal nous confirme que ce sera le cas. Je précise que ce n'est pas pour la chasse aux œufs du PLR sachant que nous n'utilisons plus de vaisselle plastique à usage unique depuis quelques années déjà. Je profite de mon temps de parole pour vous inviter toutes et tous à participer à la chasse aux œufs qui se déroulera le lundi de Pâques 10 avril 2023. Ce sera la 21^{ème} édition et pour rappel le bénéfice est versé à une société locale de notre belle commune.
- 2) Que l'on s'assure que l'on ne remplace pas la peste par le choléra. Cela mérite une brève explication. Une petite visite dans une célèbre enseigne orange installée sur notre territoire communal (notre collègue Raphaël Kummer a fait la visite) nous a montré que la vaisselle réutilisable vendue est « made in China » et que les éléments en bois sont « made in China with wood from Estonia ». Pour les non anglophones, fabriqué en Chine avec du bois estonien. Nous n'avons évidemment rien contre la Chine, petit clin d'œil à Ling Imer, notre membre, qui est excusée ce soir, ni contre l'Estonie mais on comprend vite que la solution peut parfois générer un nouveau problème. L'impact pour la mise en œuvre de la mesure est assez important. Les entreprises qui proposent de la vaisselle réutilisable sont overbookées et il faut parfois chercher loin pour en trouver (posez la question aux organisateurs de la Braderie, de la Fête des Vendanges, de Festi'neuch et du NIFF). Sachant que les sociétés qui fournissent de la vaisselle réutilisable assurent et proposent souvent le lavage, le va-et-vient des camions pour amener et rechercher le matériel génère de nouveaux problèmes. En rappelant que les camions roulent rarement à l'électrique et, comme le relève l'EMPA (le laboratoire fédéral des matériaux et de recherche) le

90% de la pollution aux microplastiques en Suisse n'est pas causée par la vaisselle à usage unique, mais par le roulement des véhicules, par l'usure des pneus (pneus qui équipent également les voitures à faible émission de CO2 d'ailleurs). Il faut également veiller à ce que la vaisselle réutilisable en plastique soit régulièrement remplacée pour éviter que sa dégradation ne contamine les organismes des consommatrices et des consommateurs. Cela est mentionné dans la documentation du SCAV.

Ceci étant dit, nous invitons nos autorités, de même que la commission de l'environnement et du développement durable à sensibiliser les sociétés locales sur ces différents points lors des différentes rencontres que vous aurez avec elles.

Merci de votre attention et au Conseil communal de sa réponse à notre première demande, c'est-à-dire de nous confirmer qu'il laissera un délai suffisant aux sociétés locales pour écouler les stocks existants, sachant que de les mettre à la poubelle, non utilisés, est évidemment bien moins bien que de les mettre à la poubelle utilisés. Faisons preuve de pragmatisme. Merci de votre attention. »

Michel Luthi (ELT), au nom de l'ELT : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, cette proposition de révision partielle du règlement de police concernant l'interdiction de la vaisselle plastique et de l'obligation de nettoyage du domaine public n'a pas soulevé les passions lors de son examen par les membres de l'Entente, le 14 février dernier.

Nous avons noté que les manifestations d'ordre privé sur le domaine public et privé communal qui ne font pas l'objet d'une demande ne sont pas soumises à l'interdiction des produits plastiques, selon le rapport.

Il sera intéressant de voir, à l'avenir, comment tout cela va pouvoir être interprété, appliqué, contrôlé et sanctionné le cas échéant.

Comme ce n'est qu'une question de mise en conformité de notre règlement communal, c'est sans grand enthousiasme que l'Entente acceptera ce rapport et l'arrêté y relatif. »

Belul Bajrami (PVL), au nom du PVL : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, dans sa séance de préparation du 8 février dernier, le parti vert-libéral de La Tène a étudié avec attention le rapport du Conseil communal concernant la révision partielle du règlement de police (RPol).

Les échanges au sein de notre groupe concernant la proposition partielle du règlement de police ont été riches et convenants.

Le groupe vert-libéral tient à remercier le Conseil communal et l'engagement de la commission pour le travail accompli.

Nous acceptons à l'unanimité le rapport du Conseil communal et nous soutenons l'amendement déposé par la commission réglementaire. Merci. »

François Pinsard (Les Vert·e·s), au nom des Vert·e·s : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Vert·e·s de La Tène tient à saluer le travail effectué et salue la décision d'interdire la vaisselle jetable, ce qui contribuera à réduire les montagnes de déchets produits et qui permet également un alignement bienvenu avec le reste du canton.

Le groupe des Vert·e·s de La Tène accepte à l'unanimité cette révision. »

Philippe Glardon (PSLT), au nom du PSLT : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le PSLT soutient cette modification de la réglementation. Merci. »

Heinz Hoffmann (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, petite réponse au PLRT. Nous avons regardé quels étaient les stocks actuellement en mains des sociétés locales. Il y en a pour 3, 4 ou 5 ans. A vous de nous donner un délai, sachant que nous ne pouvons pas vous en donner un. En 2024, il y aura toujours des stocks et en 2025 aussi. A vous de déposer un amendement présentant un délai, sans quoi nous ne pourrions pas vous donner, aujourd'hui, une année d'entrée en vigueur de l'interdiction de l'utilisation de la vaisselle en plastique non réutilisable. Le Conseil communal reste sur sa position et c'est dès à présent que nous souhaitons que l'interdiction entre en vigueur. Les stocks peuvent toujours être vendus, donnés ou utilisés à titre privé. Merci. »

Daniel Jolidon (PLRT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, ce rapport présente plus de problèmes qu'il n'en résout.

En ce qui concerne les souillures sur les routes, il est vrai que les camions transportant de la terre provenant des nombreux chantiers qui s'ouvrent un peu partout dans notre commune posent problème. Mais interdire à de la terre mouillée de couler d'une benne est illusoire. Il est possible de nettoyer le camion à la sortie immédiate du chantier, mais après 50 mètres, l'eau boueuse aura tendance à couler à nouveau sur la chaussée. Que devra faire le chauffeur à ce moment-là ? Quand le nettoyage de ces souillures devra-t-il être fait ? Avec quels moyens ce nettoyage devra-t-il être fait ? D'où proviendra l'eau utilisée, si de l'eau est utilisée ? Quelle sera l'amende en cas de non-respect de cet article ? Quid des écuyers que verront leurs montures s'oublier sur la chaussée ? Faut-il interdire certaines rues de notre cité ? Le cavalier devra-t-il monter la plus noble conquête de l'homme avec une pelle et un sac poubelle ? Devra-t-il ramasser immédiatement les excréments ? Dans ce cas, où et comment attacher son cheval ? Ici aussi, quel sera le montant de l'amende ?

On peut constater que beaucoup de questions sont ouvertes et interdire ne suffira pas forcément à y répondre.

En ce qui concerne la vaisselle jetable, l'idée est dans l'air du temps et je crois qu'aucune société de notre localité n'y trouve à redire. Mais pourquoi la commune, avant d'interdire, n'organise-t-elle pas une table ronde pour analyser l'avenir des manifestations des sociétés locales ? Ce qui est valable pour la Fête des Vendanges ou la Braderie n'est pas forcément applicable aux petites et très petites structures.

Le Conseil communal argumentera certainement que les sociétés locales auraient dû s'organiser. Pas simple au sortir du Covid pour beaucoup. Les manifestations ont peine à redémarrer et la participation n'a pas été immédiatement la même qu'avant l'épidémie. De plus, si je prends le cas d'Animatène, dont la principale manifestation était la Fête nationale, les communes de la Paroisse politique ont décidé de fixer l'édition 2022 à Hauterive, en mandatant une entreprise privée pour son organisation. Il est fort probable que l'entreprise en question a utilisé de la vaisselle réutilisable, mais le stock d'Animatène est resté le même.

Le comité de la fête scolaire a aussi réagi en demandant à Animatène de compléter le stock de vaisselle jetable afin de liquider la vaisselle le plus rapidement possible, ce qui a été fait en toute intelligence. Malheureusement, il reste encore passablement de stock chez les sociétés locales, ce qui en soi n'est pas bien grave. En effet, un stock, tant qu'il reste un stock, ne pollue pas, mais il faut que la commune, en collaboration avec les sociétés locales, mette sur pied une méthode pour détruire le stock. Le donner ou le vendre ailleurs ne résout pas le problème mais le déplace. L'incinération est une solution, mais s'il faut brûler tous ces articles, pourquoi interdire leur utilisation ? Un verre jetable propre pollue-t-il moins qu'un verre jetable sale ? Il faut en outre que cette table ronde analyse et détermine l'avenir des manifestations des petites sociétés qui ne pourront pas forcément financer l'achat, le remplacement, le stockage et l'entretien de ladite vaisselle. A noter qu'ici aussi, il n'est fait mention nulle part du coût de l'amende en cas de non-respect du nouveau règlement.

Laisser les petites sociétés locales se débrouiller toutes seules, j'en ai bien peur, les conduira à une mort certaine. Pour ces quelques raisons, et je n'ai pas été exhaustif, je demande au Conseil communal de retirer le rapport et l'arrêté, d'organiser dans les plus brefs délais une table ronde avec les sociétés locales et de revenir avec une proposition plus précise. Si le Conseil communal ne retire pas le rapport et l'arrêté, je voterai contre l'entrée en matière et j'invite toutes les conseillères générales et tous les conseillers généraux qui font partie de sociétés locales sur le territoire de La Tène à en faire autant. Merci de votre attention. »

Jérôme Amez-Droz (PLRT), au nom du PLRT : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, toujours dans le débat d'entrée en matière et au nom du groupe PLRT, vu que Monsieur Daniel Jolidon s'exprimait en son nom personnel, par rapport à la réponse du Conseil communal, notre groupe se permettra, pour autant que l'entrée en matière soit acceptée, de déposer un amendement formel à l'art. 2 de l'arrêté, pour laisser un délai, que nous estimerons raisonnable, soit le 1^{er} janvier 2024, pour interdire l'utilisation de la vaisselle plastique à usage unique.

Sachant qu'en discutant avec les sociétés locales, nous avons pu constater que certaines sociétés ont de gros stocks et d'autres en ont de plus petits. Le plus simple serait de mettre en place une mutualisation de ces stocks et il ressort des échanges que nous avons eus, notamment avec Madame Geneviève Ducraux qui s'est occupée de faire ce recensement, qu'en une année les stocks seraient épuisés. Il serait préférable d'agir de la sorte plutôt que de jeter cette vaisselle ou de mettre en place des tractations avec les cantons voisins qui n'ont pas interdit cette mesure pour revendre sa vaisselle. Autant dire que cela deviendrait une sinécure. Voici donc notre proposition.

Je profite de rappeler encore que nous avons la liberté d'adopter cette interdiction sur le territoire communal et il ne s'agit pas d'une exigence cantonale. Le Canton nous laisse cette liberté s'agissant du territoire communal public. Nous avons pu constater que cela n'avait pas toujours été bien compris, notamment lorsque nous avons eu les retours des commissions à ce sujet. Au Grand Conseil neuchâtelois, il y a eu 55 oui pour l'interdiction sur le plan cantonal, 42 non et 3 abstentions, ce qui est relativement serré. Le Conseil national avait quant à lui refusé une demande d'interdiction par 113 voix contre 60. Il faut juste voir le contexte global sur cette thématique. »

Vincent Storrer demande une suspension de séance.

La présidente accorde une suspension de séance de 10 minutes.

☞ A la reprise des débats, **la présidente** : « Mesdames, Messieurs, nous reprenons notre séance. Avant de passer au vote d'entrée en matière, je vous rappelle que deux amendements ont été déposés. »

Ted Smith (PLRT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, avec la proposition de décaler l'entrée en vigueur de cette interdiction, j'estime que le fait de subventionner la location d'une vaisselle réutilisable prend doublement son sens. En effet, je trouve bizarre d'interdire d'une part et de subventionner d'autre part. Par conséquent, je trouve réaliste et qu'il s'agit d'un bon compromis de subventionner et de décaler l'interdiction. Je vous remercie. »

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** passe au vote de l'entrée en matière qui est acceptée par 36 voix pour et 1 voix contre.

La présidente : « Mesdames, Messieurs, nous allons maintenant passer au vote de détail et je traiterai les amendements dans l'article ou l'alinéa concerné et je vous ferai voter à ce moment-là.

Un amendement a été déposé à l'art. 73 al. 2 du règlement et demande d'ajouter la notion de passage d'animaux. La phrase deviendrait : *En particulier, quiconque, sans droit, aura souillé les voies publiques, notamment lors de travaux, de chantiers, de passage d'animaux ou autres circonstances aura l'obligation de nettoyer immédiatement lesdites voies ; cette obligation porte sur la personne directement responsable des souillures, son employeur, la direction du chantier et le propriétaire des lieux du chantier ; à défaut de nettoyage immédiat, une amende sera prononcée et le nettoyage sera exécuté aux frais, risques et périls de la personne en contravention.*

La présidente passe au vote de l'amendement, qui est accepté par 27 voix pour et 6 contre.

La présidente : « Mesdames, Messieurs, un amendement est déposé à l'article 2 de l'arrêté et propose un délai au 1^{er} janvier 2024 pour la mise en application en lieu et place de l'entrée en vigueur immédiatement. »

La présidente passe au vote de l'amendement qui est accepté par 31 voix pour et 6 voix contre.

La présidente passe au vote de l'arrêté amendé, accepté par 37 voix pour et 1 abstention.

Heinz Hoffmann (CC) : Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, merci, nous prenons acte. Durant cette année, nous prendrons contact avec toutes les associations afin que ces dernières et tous les clubs sachent comment faire l'année prochaine. Merci. »

9. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la création du règlement du fonds des ports

La présidente donne la parole au Conseil communal.

Yannick Butin (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le domaine des ports possède actuellement dans nos comptes une réserve de financement spécial dotée d'un peu moins de 800'000 francs à l'heure actuelle. Cette réserve de financement spécial permet uniquement d'équilibrer le chapitre des ports dans nos comptes, mais ne permet pas de procéder à d'autres prélèvements pour des investissements liés aux ports.

Aujourd'hui, il vous est proposé de transformer cette réserve de financement spécial en un fonds, toujours dédié au port, mais dans lequel nous pourrions prélever des recettes d'investissement lors des prochains investissements effectués dans le cadre des deux ports de la commune.

Au surplus, il vous est proposé d'allouer 10% des taxes d'amarrage perçues dans la caisse générale, le solde étant régulièrement versé dans le fonds pour continuer de l'alimenter.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions. Merci. »

La présidente donne la parole à la commission réglementaire.

Raphaël Kummer (PLRT), au nom de la commission réglementaire : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de sa dernière séance, le 6 février 2023, la commission réglementaire s'est penchée sur la modification du règlement du fonds des ports qui lui a été soumise.

La commission réglementaire, à la majorité de ses membres présents, vous recommande d'accepter cette modification. Je vous remercie pour votre attention. »

La présidente donne la parole à la commission financière.

Pascal Vaucher (ELT), au nom de la commission financière : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la commission financière, lors de la séance du 7 février dernier, a étudié le rapport concernant le règlement associé à la création d'un fonds des ports.

La modification de la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 1^{er} juin 2022 permet dorénavant de prélever un montant d'un fonds au bilan pour l'utiliser comme recette d'investissement. Pour pouvoir profiter de cette nouvelle possibilité, il est nécessaire de remplacer le compte actuel de financement spécial pour les ports par un nouveau fonds pour les ports avec son règlement spécifique.

Le règlement de ce fonds permettra de prélever jusqu'à 50% des coûts d'investissements.

Il permettra également de verser une part du bénéfice annuel, au maximum 10% des taxes d'amarrage, dans la caisse générale.

Il a également été entendu qu'actuellement il n'y avait pas eu de réflexion sur le montant des taxes d'amarrage, d'une part celles-ci sont relativement basses et d'autre part des investissements sont prévus prochainement.

Dans le cadre du projet de fusion, les nouvelles autorités devront de toute façon revoir tous les règlements dans un souci d'harmonisation.

Finalement, les membres de la commission financière vous recommandent d'accepter ce règlement par 4 voix pour et 2 abstentions. Merci de votre attention. »

La présidente donne la parole aux groupes.

Gérard Gremaud (PSLT), au nom du PSLT : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, cette proposition de règlement a soulevé quelques questions auxquelles le Conseil communal pourra probablement répondre ce soir sur la nécessité de créer ce fonds alimenté de manière permanente par les locations des places d'amarrage. En effet, nous ne sommes pas en présence d'un domaine autoporteur classique, tels que les déchets ou la fourniture d'eau, où la hauteur des taxes est fixée par les coûts, mais bien d'une location dont le tarif est fixé par le marché.

Pour cette raison, l'ancien compte de financement spécial et à futur ce fonds, aura la fâcheuse tendance à enfler démesurément par rapport aux besoins réels. Pourquoi ne pas verser directement ces locations entièrement dans la caisse communale ? En effet, nous parlons d'un demi-point d'impôt.

Pour cette raison, une minorité met en question le principe de ce fonds, mais une majorité du groupe acceptera tout de même le rapport et l'arrêté. Merci. »

Erich Brönnimann (ELT), au nom de l'ELT : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, quand on a un compte en banque avec beaucoup d'argent dessus dont on ne peut pas disposer librement, on est ou une dictature qui ne respecte pas le droit international ou une commune neuchâteloise propriétaire d'un port.

Pour le premier, il s'agit sans doute d'une sanction, imposée par l'ONU. Donc on sait : un jour, la sanction sera levée et la dictature pourra reprendre son train-train quotidien.

Pour la commune neuchâteloise, c'est plus compliqué. Personne n'a imposé le règlement qui est en vigueur depuis longtemps. Mais à l'époque apparemment, les sages ne savaient pas trop quoi faire de cette manne. La solution : thésauriser ! Mais oui, on thésaurise cet argent ! Un jour nous saurons comment l'utiliser, qué !

(J'avoue: il y a un mois, je ne connaissais pas le terme thésauriser – je pensais voir une erreur de frappe et que ça devait être « trésoriser ».)

Aujourd'hui, la solution est trouvée ! Je ne suis pas comptable, mais voici en résumé : un compte no 291 est créé vers lequel on transfère l'excédent, à valeur actuellement inconnue, du compte 2900700. A partir de là, le Conseil communal pourrait prélever dans le fonds pour financer maximum 50% du coût des investissements liés aux ports. Avantage : (c'est ce qui m'a vraiment convaincu qu'il faut voter pour) ceci évite de brusquer les locataires de places d'amarrage avec une hausse trop élevée des taxes. C'est une vraie preuve que nous, les politiciens de La Tène, respectons les minorités dans la commune.

Comme en plus 10% des taxes d'amarrage alimenteront la « caisse générale » – pour autant que le chapitre 34110 soit bénéficiaire pour ce montant, cela devient difficile d'être contre.

Lors de sa séance du 14 février 2023, l'Entente de La Tène a accepté la création du règlement du fonds des ports à l'unanimité des membres présent·e·s. Merci. »

Alain Maurissen (PVL), au nom du PVL : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de sa séance de préparation de ce Conseil général le 8 février 2023, la section vert'libérale de La Tène a bien compris que la création du règlement du fonds des ports est un acte technique qui mettra en conformité nos règlements communaux avec la loi sur les finances de l'Etat et des communes, la fameuse LFinRec.

Ceci doit nous permettre à l'avenir de préserver les excédents de l'ancien fonds pour les travaux d'entretien et d'investissements futurs pour nos deux ports.

La part du bénéfice d'exploitation des ports pouvant être versée dans la caisse générale étant fixée à 10%, soit le maximum admis, nous n'avons pas jugé utile de tergiverser sur ce montant.

Nous voterons donc à l'unanimité en faveur de l'arrêté correspondant. Je vous remercie pour votre attention. »

Jérôme Amez-Droz (PLRT), au nom du PLRT : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, petite précision pour la loi sur les finances, il s'agit de la LFinEc et non la LFinRec. Le Rec est un film d'horreur espagnol.

Du côté du PLRT, nous n'aimons pas trop les taxes, donc lorsque nous parlons de fonds, d'attribution de taxes d'amarrage à un fonds, cela engendre beaucoup de discussions. Mais nous sommes arrivés à la conclusion que les taxes d'amarrage étaient relativement basses sur notre commune, si bien que nous n'avons pas envie d'engager une bataille pour la baisse des taxes d'amarrage. Nous comprenons parfaitement la modification proposée ainsi que l'intérêt de créer le fonds.

Le groupe était par contre plus partagé sur la question des 10% d'attribution à la caisse générale, car on y voyait une possibilité de dépenser pour autre chose et vous savez que nous sommes toujours très frileux sur la dépense. Toutefois, nous avons décidé d'accepter ce règlement par 6 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions. Il s'agit du résultat de la séance de groupe de jeudi dernier et peut-être que cela changera ce soir. Merci de votre attention. »

Vincent Mendy (Les Vert·e·s), au nom des Vert·e·s : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de sa séance de préparation du 20 février, notre groupe s'est penché sur le rapport du Conseil communal relatif à la création d'un règlement du fonds des ports.

Ce rapport n'a pas suscité de grands débats. En effet, la proposition de créer un fonds des ports laisse apparaître les points principaux suivants :

- difficulté actuelle d'utiliser le bénéfice pour un investissement sans la création d'un fonds
- possibilité de financer jusqu'à 50% du coût des investissements
- éviter une augmentation brusque des taxes d'amarrage
- possibilité d'approvisionner la « caisse générale » de la commune

Au vu de ce qui précède, notre groupe préavise favorablement et à l'unanimité des membres présents le règlement du fonds des ports et l'adoption de son arrêté. Je vous remercie. »

Yannick Butin (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je souhaite répondre à la question posée par le PSLT, même si certains éléments de réponse ont déjà été apportés par les autres groupes.

Pourquoi créer une réserve et ne pas tout verser à la caisse communale ? La loi ne permet pas de verser plus de 10% et une taxe est généralement liée à une dépense se trouvant dans le même domaine. Si la taxe est entièrement versée à la caisse communale, cela devient un impôt et tel n'est

pas l'objectif de cette taxe. Tout ou partie est donc versée dans un fonds ou une réserve dédiés aux dépenses du même domaine. Merci. »

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** passe au vote de l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité.

L'entrée en matière étant acceptée, **la présidente** procède à la lecture du règlement, article par article. Les articles n'étant pas contestés, **la présidente** clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 34 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

La présidente procède à la lecture de l'arrêté, article par article. Les articles n'étant pas contestés, **la présidente** clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 35 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

La présidente passe la parole au Conseil communal.

Yannick Butin : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, merci pour votre approbation. »

10. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales

La présidente donne la parole au Conseil communal.

Heinz Hoffmann (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nous venons avec ce rapport vous demander la nécessité d'adapter nos vacations suite au développement du poste de conseiller et de conseiller communal·e intervenu depuis déjà quelques années.

Pour ce faire nous vous présentons un rapport expliquant de manière la plus explicite possible la cause pour laquelle nous sommes aujourd'hui à la limite entre milicien et professionnel.

Aujourd'hui, il n'est plus possible d'être conseiller communal dans une commune comme La Tène à côté d'une activité à plein temps qui nous oblige à avoir une organisation et une flexibilité à toute épreuve.

Afin que notre travail puisse perdurer de la meilleure des façons et suivre le développement de notre commune avec tout le sérieux que nous proposons, si vous voulez que nous défendions notre commune dans les séances intercommunales, il serait légitime de reconnaître notre travail et d'accepter cette demande.

Notre désir est de continuer à nous investir dans cette commune qui nous tient à cœur mais que notre travail soit reconnu à sa juste valeur.

Comme cette demande est pour tout de suite, nous n'avons pas voulu tout chambouler avant le résultat de la fusion. Si la fusion devait être négative, le Conseil communal reviendrait avec une étude en accord avec la commission financière.

Comme dit le proverbe : « Tout travail mérite salaire. »

Nous sommes tous à votre disposition pour vos questions. Merci de votre attention. »

La présidente donne la parole à la commission financière.

Frédéric Ryser (PLRT), au nom de la commission financière : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je prends la parole aujourd'hui au nom de la commission financière pour discuter du thème des jetons de présence, vacations et honoraires des membres de l'exécutif communal. Notre commission a examiné la question avec soin et a décidé de donner suite à cette demande d'augmentation des rémunérations.

Nous reconnaissons que la fonction de conseiller·ère communal·e demande un grand investissement en temps et qu'une rémunération adéquate est nécessaire pour attirer des candidat·e·s compétent·e·s et pour permettre aux membres de se consacrer pleinement à leur travail politique.

Le Conseil communal a proposé de modifier le montant des vacations de 45 francs par heure à 60 francs par heure et d'augmenter les honoraires par an de 2'000 francs par fonction à compter du 1^{er} avril 2023.

Nous préavisons positivement cet arrêté par 4 voix pour et 2 abstentions.

Cependant, même si elle préavise positivement le rapport du Conseil communal aujourd'hui, la commission financière demande que le mode de rémunération soit revu par le Conseil communal. Cela

sera fait soit au travers de la fusion intercommunale si cette dernière est acceptée, ou en revoyant le concept actuel en favorisant une part fixe de la rémunération qui soit plus grande, au détriment de la part variable.

Je tiens à souligner que le Conseil communal s'est engagé auprès de la commission financière à, si cette modification de rémunération est acceptée ce soir et si la fusion intercommunale ne devait pas se faire, revenir à nous avec une nouvelle proposition de mode de rémunération avant la prochaine législature.

En conclusion, je tiens à attirer votre attention sur le fait que la présente prise de parole a été générée dans son entier et au mot près par ChatGPT, système d'intelligence artificiel capable de générer des textes en suivant des instructions. J'ai fait cela afin d'illustrer que l'intelligence artificielle est de plus en plus efficace et de plus en plus présente dans notre société, parfois de manière sournoise et cachée, contrairement à ce soir. D'ailleurs, si je ne vous l'avais pas annoncé, je peux parier que la plupart d'entre vous n'y aurait probablement vu que du feu.

Toutefois, même si ces outils peuvent paraître comme fantastiques et efficaces, cela ne doit pas nous faire perdre notre sens de l'analyse, de la critique et de la politique sur l'autel de la facilité et de la paresse.

Au final, bien que je le valide, le texte que je vous ai lu ce soir n'est à mon avis pas top, mais reste totalement acceptable. Cela vient probablement de la manière dont j'ai renseigné la machine. Merci pour votre attention.

Tout ce qui a été dit a effectivement été généré électroniquement, même la critique. C'est vrai, même la critique. L'avantage, vous l'aurez remarqué, c'est qu'en principe on obtient un texte un peu plus court donc c'est très bien et cela nous permet peut-être d'économiser un petit peu de temps. Je vous remercie infiniment. »

Heinz Hoffmann (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, une petite information. C'est peut-être électronique, donc il a mal lu le rapport. On voit que les humains doivent être derrière les machines, donc cet arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 et non pas le 1^{er} avril 2023. »

Frédéric Ryser (PLRT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, désolé c'est un lapsus ! »

Michel Luthi (ELT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, selon la bonne vieille méthode... Les temps évoluent et nous sommes bien conscients qu'il devient toujours plus compliqué et astreignant d'exercer un mandat communal dans de bonnes conditions.

Le volume des dossiers à traiter et leur complexité, parfois, nécessitent bien plus de temps disponible qu'il n'y paraît pour en assurer un traitement efficace et dans des délais raisonnables.

C'est pourquoi, compte tenu des arguments avancés par le Conseil communal, l'Entente de La Tène a, dans sa séance de préparation du 14 février écoulé, validé, à l'unanimité de ses membres présents, cette revalorisation des jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales. Tout juste s'est-on demandé si le moment est bien choisi avant une éventuelle fusion. »

La présidente donne la parole aux groupes.

Vincent Storrer (Les Vert·e·s), au nom des Vert·e·s : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, les Vert·e·s se sont réunis le 20 février 2023 afin d'examiner le rapport concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales.

Nous avons accepté l'arrêté et l'annexe à l'unanimité.

Cela nous paraît évident que le travail du Conseil communal doit être reconnu.

Différentes raisons justifient cette adaptation (le travail effectif à 50% au lieu du 30%, que vous devez vous libérer de votre activité professionnelle pour assumer la politique, pas de vacances, etc.)

Les Vert·e·s vous remercient pour votre investissement. »

Maurice Binggeli (PSLT), au nom du PSLT : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le rapport présenté ainsi que les arrêtés y relatifs n'ont pas soulevé de débat au sein du groupe socialiste de La Tène.

En effet, le travail que représente la charge d'un conseiller communal est important et il est normal que les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales soient adaptés aux compétences et exigences demandées par cette fonction.

La manière dont cette rétribution est octroyée pourrait être discutée mais ce n'est pas le sujet du présent rapport.

Le PSLT a donc accepté à l'unanimité lors de sa séance de préparation du 15 février le rapport du Conseil communal ainsi que ses 2 annexes. Merci. »

Raphaël Kummer (PLRT), au nom du PLRT : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, encore un texte généré naturellement. Quant à savoir s'il y a une intelligence derrière, je vous laisserai seuls juges.

Lors de sa séance de préparation, notre groupe a discuté de la rémunération des conseillers communaux et de leur demande d'adaptation rétroactive au 1er janvier 2023. C'est juste ? D'accord.

Notre groupe est pleinement conscient de la charge de travail que représente la fonction de conseiller·ère communal·e et tient à remercier tous ses membres pour le travail qu'ils effectuent.

Nous comprenons les arguments avancés et notre groupe soutiendra la demande du Conseil communal.

Cependant, il est important pour nous que ce modèle soit revu dans le futur afin que la rémunération fixe devienne plus importante et que les parties variables soient réduites, voire supprimées. Par rémunération fixe plus importante, notre groupe pense à une rémunération de cadre avec les avantages et inconvénient liés à cette situation. Ils sont en effet des cadres de notre administration.

Cette professionnalisation ou semi-professionnalisation des conseillers communaux, en particulier dans le bas du canton, a remanié les horaires des séances intercommunales et avec les services de l'Etat. Ces dernières se déroulent de plus en plus en journée et ne sont que très difficilement accessibles à des politiciens de milice ou des « bénévoles » qui doivent sans cesse jouer aux équilibristes entre leurs engagements politiques et leur devoirs professionnels.

Adapter aujourd'hui la rémunération de notre Conseil communal ne résout pas le problème sous-jacent. Nous pouvons ici, à La Tène, nous le permettre, mais ce n'est pas le cas de toutes les communes de notre canton. Nous ne devons pas oublier que nous sommes des bénévoles et des miliciens avant tout.

Pour conclure, notre groupe encourage l'utilisation de méthodes et outils de travail actuels pour améliorer la qualité de vie des membres des Conseils communaux et leur économiser d'interminables heures de trajet. Des optimisations existent certainement. Je vous remercie. »

Alain Maurissen (PVL), au nom du PVL : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de sa séance de préparation de ce Conseil général le 8 février 2023, la section vert'libérale de La Tène a unanimement manifesté sa surprise vis-à-vis de cette demande d'augmentation très substantielle des jetons de présence, de vacation et honoraires des autorités communales.

Passé la réaction épidermique qui au vu des montants concernés nous aurait logiquement amenés à un refus catégorique, nous avons néanmoins fait l'exercice que doit faire tout patron d'entreprise dans le cadre d'une telle demande.

Nous devons donc répondre à deux questions.

1. Y a-t-il adéquation entre les responsabilités et tâches liées à la fonction et la rémunération ?
2. Les personnes en place assument-elles correctement leur fonction ?

Pour la première question, bien qu'utilisant une métrique différente de celle utilisée par le Conseil communal, nous sommes arrivés à la conclusion que la fonction de conseiller communal à La Tène est largement sous-rétribuée par comparaison à des postes semblables dans d'autres communes, voire des postes de management équivalents dans les entreprises. Ceci évidemment, en évitant de parler des rémunérations de certains fonctionnaires.

La réponse à la deuxième question est plus complexe. Nos conseillers communaux ne peuvent évidemment être des spécialistes de tous les domaines touchés par leurs dicastères. Ce sont des élus qui ont une vision politique à laquelle nous n'adhérons pas toujours, y compris dans la gestion des projets. C'est une conséquence inévitable de notre système de milice. Mais nous sommes d'avis que

ces éventuelles faiblesses sont largement compensées par leur engagement total envers la commune. Ils font preuve d'un dynamisme et d'une réactivité exemplaires et nous n'avons aucune critique à formuler de ce côté-là.

En clair, malgré les divergences que nous avons parfois avec nos autorités et qui se traduisent par des passes d'armes plus ou moins épiques, nous sommes unanimes à reconnaître la qualité de leur travail et leur engagement.

Ayant répondu par l'affirmative aux deux questions clés, c'est donc à l'unanimité que nous soutiendrons la demande de nos conseillers communaux. Je vous remercie pour votre attention. »

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** passe au vote de l'entrée en matière qui est acceptée par 37 voix pour et 1 abstention.

L'entrée en matière étant acceptée, **la présidente** procède à la lecture de l'arrêté (annexe 1), article par article. Les articles n'étant pas contestés, **la présidente** clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté par 37 voix pour et 1 abstention.

La présidente procède à la lecture de l'arrêté (annexe 2), article par article. Les articles n'étant pas contestés, **la présidente** clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté à l'unanimité.

Heinz Hoffmann (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, incroyable. Nous ne le pensions pas. Au nom du Conseil communal, je ne peux que vous remercier pour la confiance et la considération que vous nous témoignez. Nous pourrions continuer notre travail avec la souplesse dont nous avons besoin. Cela apporte également du soulagement pour nos fins de mois. Nous vous remercions vraiment beaucoup et nous reviendrons avec ce rapport en temps opportun pour vous en demander encore plus. Merci. »

11. Interpellations et questions

Question des Vert·e·s de La Tène « Accessibilité de la gare de Marin-Epagnier. Quels développements ?

La présidente : « Mesdames, Messieurs, cette question concerne l'accessibilité des quais de la gare à Marin-Epagnier. Je vous informe qu'à ce propos, j'ai été interpellée par plusieurs personnes lors du repas des aînés en novembre dernier auquel j'ai participé en tant que présidente du Conseil général. Plusieurs personnes m'ont fait part de leurs doléances par rapport à la question posée ce soir. »

La présidente donne la parole au Conseil communal.

Daniel Rotsch (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, il y a une année, pratiquement jour pour jour, le Conseil communal répondait à une interpellation du conseiller général Vincent Mendy qui s'inquiétait à raison car (je cite) : « L'accès à la gare de Marin-Epagnier est pratiquement un chemin de croix pour bien des laténien·ne·s. Outre les personnes handicapées, les seniors, les voyageurs avec poussettes, ceux transportant beaucoup de bagages sont encore frappés par des inégalités pour utiliser les trains à la gare. » Le Conseil communal répondait qu'il sera difficile, voire matériellement et temporellement impossible au propriétaire de la gare de Marin-Epagnier et de ses installations de respecter le délai de mise en conformité conformément à l'Ordonnance fédérale sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics, du 12 novembre 2003, entrée en vigueur en 2004. Le Conseil communal précisait également dans sa réponse que le délai d'exécution pour la mise en conformité selon la LHand et son ordonnance est fixé au 31.12.2023 au plus tard. La gare de Marin-Epagnier est propriété de l'entreprise de transport BLS. Il revient donc à BLS de mettre la gare de Marin-Epagnier en conformité, dans les délais légaux.

Depuis lors, la commune, BLS et le Canton ont mis en place une task-force composée d'un groupe technique et d'un comité de pilotage politique, qui travaille depuis sur plusieurs variantes pour la transformation de la gare qui incluent non seulement la mise en conformité LHand, mais aussi une configuration permettant d'apporter une solution efficace au bruit lié aux manœuvres des wagons de marchandise et de l'accès à la centrale de distribution de la MIGROS, et enfin une emprise aussi faible que possible sur les parcelles voisines au nord de la gare en tenant compte de l'augmentation des fréquences des trains et du doublement des voies d'ici à 2035.

La mise aux normes de la gare dépend donc essentiellement du rythme que BLS imprime dans sa démarche en tant que propriétaire responsable de la mise aux normes LHand de la gare et des installations attenantes.

Au-delà de la seule installation technique que constitue la gare, celle-ci est le point nodal du périmètre du pôle de gare qui a fait l'objet d'une réflexion de fond en collaboration avec les propriétaires fonciers, les entreprises et les autorités cantonales et communales, sous la forme d'une étude test, basée sur trois mandats d'études parallèles qui ont permis de concilier les besoins et attentes de l'ensemble des acteurs du secteur de la gare. Pour exemple, la commune attend que la gare soit parfaitement intégrée aux évolutions attendues au sud et au nord de la gare. Le sud se mettant en lien avec les infrastructures de transports publics, avec l'accès au site touristique de la Tène et l'ouverture sur la rue de la gare en considération de ces multiples usages. Le nord s'ouvrant sur les activités économiques s'articulant autour d'un axe de mobilité douce majeur reliant les localités de la commune par une voie verte et évoluant en une centralité majeure de la commune, officiant comme point de rencontre pour la population et comme porte d'entrée, et reflétant une image positive de la commune.

Le Conseil communal prend acte que la population a besoin d'une meilleure information s'agissant de l'avenir de la gare et de ses environs. Il soumettra pour appréciation ce point aux parties prenantes du projet de mutation du pôle de gare, soit le BLS et le Canton, pour l'élaboration d'un plan de communication.

La commune est partie prenante des réflexions autour du pôle de gare. Elle active tous ses bras de levier pour obtenir le meilleur projet dans les meilleurs délais.

S'agissant du planning, l'objectif temporel est à ce stade encore trop peu clair. Il est toutefois déjà avéré impossible de tenir le délai légal fixé au 31 décembre 2023 pour la mise aux normes LHand. L'office fédéral des transports mentionne dans son 5^e rapport sur l'avancement des travaux de mise en œuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés dans les gares et arrêts ferroviaires du 14 décembre 2022, que la procédure d'approbation des plans concernant la gare de Marin-Epagnier est prévue pour avril 2025, le début des travaux en juin 2027 et la mise en service en juin 2029.

Cet objectif ne tient néanmoins pas compte d'éventuelles procédures d'oppositions dans le cadre de la future demande sanction et du temps qu'il faudra pour l'acquisition du terrain indispensable pour assurer les emprises nécessaires au nord de la gare.

Il est intéressant de relever que le rapport de l'OFT cité précédemment relate également que 928 des 1'800 gares de Suisse peuvent être utilisées de manière autonome et spontanée par des personnes à mobilité réduite. Fin 2021, comme les grandes gares sont adaptées en priorité, 73 % des passagers peuvent déjà bénéficier de ces aménagements pour les personnes handicapées. Selon les planifications actuelles des entreprises ferroviaires, 166 autres gares seront encore transformées avant l'expiration du délai fixé à fin 2023 dans la loi. La proportion de passagers qui peuvent voyager de manière autonome et spontanée augmentera pour atteindre 82 % d'ici à la fin de 2023.

Enfin, le Conseil communal a bon espoir qu'un projet concret pour la gare de Marin-Epagnier, communiqué par BLS avant le dépôt définitif pour la procédure d'approbation des plans, puisse être partagé encore cette année avec les commissions concernées du Conseil général, pour aboutir à un concept commun qui permettra de lancer les investigations nécessaires à la communication et à sa réalisation. Merci de votre attention. »

Michel Luthi (ELT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, j'interviens au nom de la commission de circulation, des transports et de l'agglomération pour vous dire que cette question de la réhabilitation de la gare est évoquée depuis des lustres au sein de la commission. Nous en sommes toujours au même point pour le moment. Cette question est sur les rails depuis des années et des années. Nous ne savons pas où cela va nous mener, mais pour le moment, cela ne nous mène à rien du tout. Nous venons d'entendre les indications du Conseil communal. Cela fait également des lustres que nous entendons ces indications. Ce n'est pas de la faute de la commune et ce n'est pas de notre faute non plus. C'est tout simplement parce que nous ne sommes pas prioritaires sur ces questions de réhabilitation de gare.

Les gens ont raison de s'inquiéter. Tout le monde s'inquiète et s'énerve parce que c'est juste scandaleux de constater comment la commune de La Tène est traitée par cette compagnie ferroviaire. Malheureusement, nous ne pouvons pas imaginer que les lustres s'illumineront avant longtemps. »

12. Lettres et pétitions

Néant.

13. Information orale concernant l'avancement du processus de fusion

Pascal Vaucher (ELT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter suite à la séance d'information de mardi dernier, si ce n'est que les membres des quatre commissions de fusion ont reçu hier soir les différents documents relatifs à l'analyse financière menée à ce stade au niveau technique par le professeur Dafflon et le groupe de travail Finances.

Les commissions de fusion des 4 communes ont jusqu'au 29 mars pour communiquer leurs remarques et propositions.

Pour information, les slides de la présentation de mardi dernier ont été mis en ligne aujourd'hui sur EchoTène. Merci de votre attention. »

14. Communications du

a. Conseil communal

Valérie Dubosson (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le nouveau règlement des ports approuvé par votre autorité en juin 2022 est entré en vigueur cette année. Il a été sanctionné par le Conseil d'Etat le 18 janvier 2023.

Dans sa sanction, le Conseil d'Etat a considéré que certaines dispositions devaient être ajustées ou modifiées. Ainsi, à travers sa sanction, le Conseil d'Etat fait ajouter ou préciser d'autorité cinq modifications. Celles-ci entrent donc en vigueur sans que votre Autorité ait à les valider puisqu'elles émanent d'une autorité supérieure. De manière générale, ces modifications rejoignent les mêmes intentions que celles qui ont motivé certains articles du nouveau règlement lorsqu'il a été élaboré, c'est-à-dire la volonté de protéger et respecter les zones naturelles de notre commune.

Ces modifications sont les suivantes :

- à l'article 5, qui traite de l'accès en véhicule automobile dans les ports, le Conseil d'Etat ajoute un alinéa supplémentaire, l'alinéa 5, mentionnant que l'accès automobile aux ports de la commune par les services publics demeure réservé ; le Conseil d'Etat a en effet jugé que le règlement des ports doit expressément prévoir l'accès automobile aux ports pour les services publics
- le Conseil d'Etat introduit ensuite 3 articles qui globalement veillent à protéger l'environnement, les forêts et le site de La Ramée ; ce sont les articles suivants :
 - article 11a : cet article interdit l'entreposage de bateaux pour l'hivernage ou l'entreposage de chariots de transport en forêt ou en lisière de forêt
 - article 11b : le Conseil d'Etat a demandé à ce que la délimitation du port de La Ramée soit calée sur la digue à l'ouest et non pas étendue vers l'ouest comme cela avait été esquissé dans l'annexe au rapport ; vous pourrez observer cette nouvelle délimitation, beaucoup moins généreuse qu'avant, dans l'annexe 1 du règlement, et constater que la délimitation est calée sur la digue et non plus extérieure à la digue comme précédemment
 - article 11c : intitulé *Protection* et dont le but est de protéger la zone de La Ramée, il dit : « Les dispositions qui seront prises en application du plan d'affectation cantonal relatif à la zone alluviale d'importance nationale mise sous protection demeurent expressément réservées, de même que les conditions de protection du môle de La Ramée » ; le Conseil d'Etat a ainsi tenu à citer le plan d'affectation cantonal qui placera sous protection le secteur de La Ramée qui est situé dans une zone alluviale d'importance nationale à protéger
- enfin, le Conseil d'Etat modifie l'article 37 qui interdisait la pêche et la baignade dans les ports ; le Conseil d'Etat a considéré que la commune n'est pas compétente pour régler la pratique de la pêche dans les ports et qu'en conséquence l'interdiction édictée à l'article 37 ne peut pas être sanctionnée ; l'article 37 ne mentionne donc plus que l'interdiction de la baignade

Ces ajouts du Conseil d'Etat sont donc déjà en vigueur et vous trouverez le règlement actuel sur notre site internet, dans le « Recueil systématique » sous la rubrique « Culture, sports, loisirs et églises ». Les modifications du Conseil d'Etat sont clairement mentionnées par des notes de bas de page.

Fête nationale 2023

Au vu du succès du 1^{er} août intercommunal en 2022 à Hauterive, les conseils communaux d'Enges, Hauterive, Saint-Blaise et La Tène ont décidé de réitérer cette fête en commun et de réunir leurs populations pour les fêtes 2023 et 2024.

En 2023, la fête se déroulera sur les rives de la commune de Saint-Blaise et elle aura lieu en 2024 sur le territoire de notre commune. Vous vous souvenez certainement que suite à la cession du camping au TCS, la zone publique de La Tène sera agrandie en réaffectant l'actuelle zone des camping-cars en zone publique. Ce réaménagement aura lieu durant l'hiver 2023-2024 et c'est donc pour cette raison et pour profiter de cette zone agrandie que la fête nationale sera organisée chez nous en 2024. Je vous remercie de votre attention. »

Yannick Butin (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, à mon tour de vous rappeler la manifestation du 18 mars qui sera l'inauguration du collège des Tertres rénové. Vous êtes toutes et tous cordialement invité·e·s. »

Daniel Rotsch (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, j'ai le plaisir de vous annoncer l'engagement d'un nouveau collaborateur qui assurera le poste d'urbaniste à 80% décidé l'année dernière par votre Conseil. Il s'agit de Monsieur Antoine Commenville (je ne l'invente pas). Monsieur Commenville a 37 ans, il est papa de 3 enfants et vit actuellement à Lausanne avec un objectif de se rapprocher de son lieu de travail. Monsieur Commenville répond parfaitement au besoin de compétences pour le soutien du service Territoire dans ses différents travaux liés au domaine de l'urbanisme et en particulier du territoire en général. Nous nous réjouissons de l'accueillir dès le 2 mars prochain. Il sera tout de suite mis à l'épreuve et chargé de tous les dossiers qui sont en suspens. Je vous remercie. »

b. bureau du Conseil général

Néant.

15. Divers

Néant.

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** remercie l'assemblée et lève la séance à 21h40.

– Applaudissements –

La rédactrice du procès-verbal

P. Blunier

Au nom du Conseil général :

La présidente,

Le secrétaire,

T. Remexido

P. A. Rubeli